

Chaque matin à l'heure de pointe, en Montérégie, 422 860 personnes se déplacent seules à bord de leur véhicule pour aller au travail (données du recensement 2016). On peut donc estimer qu'il y a un peu plus d'un million de places libres dans ces automobiles.

Non seulement les véhicules sont sous-utilisés en matière de capacité, mais ils restent stationnés 23 h / 24 ! Afin de résoudre ces non-sens, une municipalité peut favoriser le covoiturage et l'autopartage.

COVOITURAGE ET AUTOPARTAGE

POURQUOI CETTE INTERVENTION EST-ELLE IMPORTANTE ?

- Contribue à diminuer la congestion routière grâce à la réduction du nombre de véhicules en circulation, abaisse le nombre de kilomètres parcourus en voiture par personne, et par conséquent, réduit les émissions de gaz à effet de serre et améliore la qualité de l'air [1] ;
- Réduit la demande en cases/aires de stationnement et permet de développer davantage d'espaces publics et végétalisés ;
- Diminue les coûts rattachés à l'utilisation individuelle de la voiture. Offre une alternative à l'acquisition d'un véhicule, voire du second véhicule pour les familles. À un impact positif sur les revenus des ménages, notamment pour ceux à faible revenu ;
- Favorise la mobilité des personnes qui ne détiennent pas un permis de conduire ou qui choisissent de ne pas conduire (dans le cas du covoiturage) et par conséquent leur participation sociale.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le **covoiturage** est l'utilisation par plus d'une personne d'une voiture pour effectuer un déplacement sur un itinéraire commun. Cela permet notamment de partager les coûts associés au déplacement (essence, etc.).

L'**autopartage** est un service de voitures en libre-service qui permet aux utilisateurs abonnés d'avoir accès à un véhicule sans en être propriétaire (ex. : Communauto).

Principe

Favoriser
l'utilisation du
covoiturage et de
l'autopartage

Impacts sur la santé et la qualité de vie des citoyens

- ↓ Dépendance à l'automobile
- ↓ Nombre de véhicules sur les routes
- ↑ Qualité de l'air
- ↑ Accès aux services de proximité
- ↑ Revenu disponible
- ↑ Participation sociale

- ↓ Blessures et décès dus aux accidents de la route
- ↓ Stress
- ↓ Maladies cardiovasculaires et respiratoires

BÉNÉFICES POUR LA MUNICIPALITÉ ET LA COMMUNAUTÉ

- Offre un service dans les secteurs peu ou pas desservi par les autres modes de transport collectif (ex. : secteur faiblement densifié);
- Le principe de l'autopartage peut être intégré au sein de la flotte de véhicules municipaux. Dans ce cas de figure, les véhicules de la municipalité peuvent être partagés avec d'autres usagers et clientèles au moment où ceux-ci sont inutilisés par les employés de la municipalité (soirs et fins de semaine);
- Lorsqu'elle intègre un service d'autopartage, la municipalité fait des économies substantielles sur ses propres frais d'achat et d'entretien de sa flotte de véhicules municipaux;
- Lorsque la municipalité encourage le covoiturage auprès de ses employés, elle diminue la demande de stationnement aux abords de ses bâtiments.

COMMENT PEUT-ON LE FAIRE ?

COVOITURAGE

- Mettre en place ou adhérer à une plateforme de covoiturage et en faire la promotion auprès des employés de la municipalité, des entreprises et des citoyens;
- Réserver des voies de circulation notamment à l'usage des véhicules routiers qui transportent deux passagers ou plus;
- Pour les employés de la municipalité, réserver des cases de stationnement près des entrées pour les détenteurs d'une vignette de covoiturage;
- Encourager les entreprises de la municipalité à implanter un tel service pour leurs employés et à adhérer à une **charte du covoiturage**. Exemple d'éléments pouvant être inclus dans la charte de covoiturage : défraiement des coûts de taxi par l'employeur pour le voyage de retour lorsqu'une situation exceptionnelle se présente.

AUTOPARTAGE

- Travailler en partenariat avec les compagnies de véhicules en libre-service pour l'implantation d'un service d'autopartage au sein de la municipalité;
- Afin de favoriser l'accessibilité et la convivialité du service pour en encourager l'utilisation, un véhicule doit idéalement être offert à moins de 500 mètres d'un abonné [2]. Dans les milieux ruraux, les véhicules peuvent être positionnés dans les cœurs villageois ou à proximité des lieux à fort potentiel d'attrait;
- Si la municipalité choisit d'avoir sa propre flotte de véhicules municipaux disponible en autopartage, elle peut les mettre à la disposition de la population et en faire la promotion auprès des employés de la municipalité, des entreprises et des citoyens [2]. Ceci implique de mettre en place une plateforme pour faciliter la réservation des véhicules (ex. : projet SAUVÉR - Système d'autopartage avec véhicule électrique en région);
- Dans le cadre de développements immobiliers (ex. : résidence pour personnes âgées), inciter les promoteurs à offrir des véhicules en autopartage;
- Réserver des aires et des cases de stationnement pour la flotte de véhicules en autopartage.

POUR LES DEUX MODES, S'ASSURER DE FAIRE CONNAÎTRE LA DISPONIBILITÉ DES SERVICES ET LEUR MODE DE FONCTIONNEMENT

- Expliquer le fonctionnement des services de covoiturage et d'autopartage pour en démystifier l'usage;
- En faire la promotion en faisant valoir les bénéfices économiques, sociaux et environnementaux de la mobilité durable [3];

- Rendre facilement accessible l'information au sujet des services de covoiturage et d'autopartage sur les sites Web de la municipalité et d'autres partenaires de la communauté ;
- Lors du lancement, utiliser les médias sociaux et locaux pour diffuser un descriptif complet des services ;
- Afficher l'offre de service dans les commerces locaux, les centres communautaires, les établissements scolaires et les édifices municipaux.

EXEMPLES INSPIRANTS

COVOITURAGE

En Montérégie, plusieurs villes telles que Saint-Rémi¹, Sainte-Julie², Granby, Saint-Lazare et quelques MRC comme la MRC Brome-Missisquoi³ sont partenaires du réseau de covoiturage (covoiturage.ca). Ce réseau propose une plateforme d'utilisation gratuite permettant le pairage des usagers inscrits.

AUTOPARTAGE

Au Québec, l'entreprise à vocation sociale et environnementale Communauto⁴ a démontré depuis sa fondation en 1994 que l'autopartage est un mode de transport qui est de plus en plus apprécié. Des développements immobiliers d'envergure ont également intégré un service d'autopartage (ex. : Cours Georges-Gagné à Delson).

L'autopartage peut également prendre place dans les milieux ruraux. C'est ce qui est actuellement l'objectif du projet pilote SAUVÉR⁵ (Système d'autopartage avec véhicule électrique en région) avec la mise en place du mode autopartage pour des véhicules appartenant à la flotte municipale. En Montérégie, les municipalités suivantes participent au projet : Mercier, Saint-Charles-sur-le-Richelieu, Saint-Constant et Varennes.

ACCROÎTRE LES BÉNÉFICES POUR LES POPULATIONS VULNÉRABLES



Afin d'accroître les bénéfices pour les populations vulnérables, on recommande de soutenir l'implantation de services de covoiturage et d'autopartage dans les secteurs défavorisés ou mal desservis par d'autres services de transport collectif. De plus, l'instauration d'une grille de tarifs préférentiels pour les personnes à faible revenu et pour les organisations qui soutiennent ces populations aura un impact positif sur la santé de la population.

RESSOURCES



LE SAVIEZ-VOUS ?

Les Centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) peuvent vous accompagner pour rendre vos communautés plus saines et faire des choix qui auront un impact positif sur la qualité de vie de vos citoyens.



[Contactez-nous!](#)

¹ Consultez la page Web *éco-voiturage* de la municipalité de Saint-Rémi à l'adresse : bit.ly/3vPfhfB

² Consultez le site Web *covoiturage* de la municipalité de Sainte-Julie à l'adresse : sainte-julie.covoiturage.ca

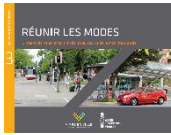
³ Consultez la page Web *transport covoiturage* de la MRC Brome-Missisquoi à l'adresse : bit.ly/47WaJlc

⁴ Consultez le site Web de Communauto, à l'adresse : communauto.com

⁵ Consultez la page Web *Autopartage avec véhicule électrique SAUVÉR* sur le site d'YHC Environnement à l'adresse : bit.ly/38jSdV5



Outils



Réunir les modes : l'intermodalité et la multimodalité au service de la mobilité durable

Vivre en Ville et Accès transports viables, 2013

Page Web : bit.ly/2vuijqJ

Dans cet ouvrage, *Vivre en Ville* et *Accès transports viables* proposent une stratégie pour favoriser l'émergence d'un système multimodal où les différents modes de transport s'intègrent et renforcent leur efficacité réciproque.



Soutien financier

- **Fonds municipal vert**
Fédération Canadienne des municipalités

Page Web : bit.ly/2RytmaN

- **Fonds d'appui au rayonnement des régions**
MAMH

Page Web : bit.ly/3w7f1so



Organismes

Communauto

Service d'autopartage au Québec.

Site Web : communauto.com



covoiturage.ca Covoiturage.ca

Plateforme de covoiturage.

Site Web : covoiturage.ca

Centres de gestion des déplacements

mandatés par le Ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports.

Leur offre de service, qui s'adresse aux entreprises, institutions, municipalités et gestionnaires immobiliers, comprend une expertise-conseil en transport durable, ainsi qu'une gamme de solutions afin d'encourager l'utilisation d'alternatives à l'auto solo.

Pour la Montérégie :

- **MOVIA**

Site Web : www.cgd-metropolitain.com

Citation suggérée :

Direction de santé publique de la Montérégie. (2020). *Fiche intervention – Covoiturage et autopartage*. Répertoire de fiches pour des communautés saines et durables, Longueuil : Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre. 4 p.

Références :

1. Boucher, I., & Fontaine, N. (2011). *L'aménagement et l'écomobilité. Guide de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable*. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. 232 p.
2. MCE Conseils (Dario Iezzoni, B. N., Dour, Myriam Simard, Martin St-Denis). (2017). *Autonomik! Étude de faisabilité pour l'implantation d'un système de véhicules en libre-service (rapport intérimaire)*. 39 p.
3. Maxime J. (2016). *L'autopartage dans les territoires peu denses : pourquoi pas ?!* Cerema, Direction territoriale Centre-Est.